



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JPB/JW

P.V. SECS 04

Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2016

Ordre du jour :

- 6892 Projet de loi portant
1. modification du Code du travail
 2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
 - Adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Marc Baum, Mme Tess Burton, M. Gilles Baum remplaçant M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Mergen

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

- 6892** **Projet de loi portant**
- 1. modification du Code du travail**
 - 2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques**

Dès le début de la réunion, Madame la Présidente de la Commission de l'Égalité des chances donne la parole à Monsieur le Rapporteur du PL 6892 qui se déclare heureux d'avoir été désigné comme rapporteur d'un projet de loi à portée éminemment nationale. Il est vrai que les projets de rapport qu'il a l'habitude de confectionner en tant que rapporteur

se réfèrent la plupart du temps à des sujets internationaux et ne concernent pas que le seul Grand-Duché.

Monsieur le Rapporteur du PL 6892 détaille son projet de rapport en précisant qu'il a consacré dans celui-ci une partie importante aux antécédents, notamment au fait que le présent projet de loi

- repose sur la proposition de loi n° 6611 relative à l'égalité salariale entre hommes et femmes, déposée par Monsieur le Député Lucien Lux le 6 septembre 2013 et reprise par Madame la Députée Cécile Hemmen le 27 mars 2014, et
- traduit l'intention du Gouvernement inscrite dans son programme gouvernemental de 2013 voulant que « *les inégalités salariales entre femmes et hommes soient abolies par la force de la loi* ».

Figurent dans ces antécédents également les démarches initiées par le groupe parlementaire CSV qui

- réclamait dès le 11 janvier 2016, par voie de lettre adressée au Président de la Chambre des Députés, une scission du PL 6892 - rendue, à ses yeux, nécessaire par le fait que ledit projet comporte deux volets, un premier dédié aux modifications du Code du Travail et un deuxième concernant la représentation des hommes et des femmes sur les listes électorales, et
- déposa dans la réunion du 28 juin 2016 de la commission deux amendements en relation avec le PL 6892, rejetés cependant à chaque fois lors de leur mise au vote.

Dans la partie consacrée dans son projet de rapport à l'objet du PL 6892, Monsieur le Rapporteur détaille encore une fois les trois objectifs principaux poursuivis par le projet de loi, à savoir :

- inscrire l'égalité salariale entre les hommes et les femmes dans la loi
- simplifier les procédures administratives du Plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes et du Programme des Actions positives, et
- tendre vers la parité en politique par le biais de quotas.

Résumant dans son projet de rapport tous les avis formulés à l'intention du PL 6892, Monsieur le Rapporteur a mis davantage en exergue

- celui émis par la Chambre de commerce (notamment pour ses aspects critiques), ainsi que
- celui émis par le Comité du travail féminin (notamment pour ses réflexions sur le logiciel LOGIB-Lux).

Monsieur le Rapporteur du PL 6892 mentionne encore que son projet de rapport contient un commentaire de tous les articles du projet de loi tout comme une version coordonnée de celui-ci.

Après toutes ces explications fournies par Monsieur le Rapporteur du PL 6892 et sans qu'un membre de la commission n'y trouve quelque chose à redire, Madame la Présidente de la Commission de l'Égalité des chances fait procéder au vote du projet de rapport. Ce dernier est finalement adopté par les députés de la commission, les membres du groupe parlementaire CSV s'abstenant.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

La Présidente,
Cécile Hemmen